

Prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État

LE DECRET EST SORTI !

Mercredi 15 avril dernier, sorti du Conseil des ministres, le Gouvernement annonçait les contours d'une prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, à destination des fonctionnaires titulaires ou contractuels de la fonction publique d'État, d'un montant de 1000€ net maximum. Un autre décret est consacré aux seuls fonctionnaires de la fonction publique hospitalière.

Cette prime exceptionnelle est à destination des **magistrats** de l'ordre judiciaire, des **fonctionnaires et agents contractuels** de droit public de l'État, des **militaires**, des personnels contractuels de droit privé des établissements publics et des fonctionnaires mis à disposition d'une administration, entres autres et « particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire ».

Dans la fonction publique d'État, environ 400.000 agents sont éligibles, soit près d'un agent sur cinq pour une enveloppe globale de 300 millions d'euros. Inutile d'avoir une licence en mathématiques pour comprendre que d'emblée, le Gouvernement ne souhaitait pas attribuer le montant maximum de cette prime à ses fonctionnaires.

En effet, le décret confirme que la prime est modulable selon **3 taux : 330€, 660€ et 1000€**. Après le vol organisé de RTT et CA, on comprend que la reconnaissance tant promise par le Gouvernement n'était encore que du vent.

L'article 3 du décret donne le sens de l'engagement « des fonctionnaires particulièrement mobilisés » comme étant « *les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en **présentiel ou en télétravail ou assimilé*** ». C'est ainsi que nous avons pu constater que les personnels hospitaliers de l'Ardèche par exemple, pourtant en zone rouge et orange il y a quelques jours encore, n'auront pourtant pas le maximum prévu de la prime.

Le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a précisé que cette prime devrait être versée en une seule fraction, sur la paye de juin. Il s'agit donc de connaître très rapidement les modalités d'attribution.

Pour **l'Union FO Justice**, claire depuis le début, dont la position a été renouvelée lors du dernier CTM, c'est **1000€ pour toutes et tous !**

L'Union FO Justice rappelle que l'octroi de prime exceptionnelle ne doit pas guider le ministère vers l'autosatisfaction, s'agissant des fonctionnaires.

L'Union FO Justice rappelle que l'octroi d'une prime exceptionnelle n'épuise pas le sujet de la revalorisation des statuts et de l'indemnitaire des fonctionnaires qui ont massivement assuré la continuité de l'État au péril de leur santé et de celle de leur famille.

Fait à Draveil, le 15 Mai 2020
Les représentants de l'**Union FO Justice**